

Monsieur PERSONNE Serge quitte la salle à 20 H.

AFFAIRE No 40 - Z.A.C. II DE MOUFIA - PASSATION AVEC LA S.E.D.RE.  
D'UNE CONVENTION D'ACQUISITIONS FONCIERES (SOUS LA  
FORME D'AVENANT No 1 A LA CONVENTION D'ETUDES DU  
11 JUILLET 1983)

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par convention en date du 11 juillet 1983, la Commune a confié à la S.E.D.RE. une mission d'études en vue de la création d'une Zone d'Aménagement Concerté dite : "Z.A.C. II de Moufia", sur le territoire situé à l'ouest de la Z.A.C. I et délimité au nord par le tracé du futur Boulevard Sud, à l'ouest par le Chemin de la Clinique et le C.D. 49.

Compte tenu de l'expérience des précédentes Z.A.C., dont la réalisation s'est trouvée entravée par la durée des procédures de maîtrise foncière, la S.E.D.RE. nous propose d'entamer dès à présent les acquisitions foncières, afin que l'opération d'aménagement proprement dite puisse démarrer, le moment venu, sous les meilleurs auspices.

Aux termes de la convention proposée (il s'agira, en fait, d'un avenant à la convention d'études précitée), la S.E.D.RE. assurera le préfinancement des acquisitions ainsi réalisées, avec imputation des dépenses au bilan de l'opération lors de la concession de la future Z.A.C. à la S.E.D.RE., ou rachat des terrains par la Commune en cas d'abandon du projet de Z.A.C. ou de réalisation de celle-ci suivant un autre mode que sa concession à la S.E.D.RE..

Je vous demande votre avis sur le projet d'avenant no 1 à la convention d'études proposé par la S.E.D.RE. et, en cas d'accord, de bien vouloir m'autoriser à signer cet avenant pour le compte de la Commune.

Je mets la question aux voix.

---

LE MAIRE DONNE LECTURE DE L'AVIS DES COMMISSIONS.

Commissions du Cadre de Vie et des Finances

Favorables.

---

LE MAIRE : Je mets cette affaire aux voix.

LE RAPPORT, AINSI QUE L'AVIS DES COMMISSIONS,  
SONT ADOPTES A L'UNANIMITE.  
RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION  
Le 02 JUIL. 1986  
Article 3 de la loi n° 82-213 du 2  
mars 1982 relative aux droits et  
libertés des Communes, des Départe-  
ments et des Régions

.../...